

FICHE DEMI-PENSION

Le Règlement Intérieur du service de Restauration et d'Hébergement est joint au dossier.
Il doit être conservé par la famille.

TARIFS

	DP 5 jours	DP 4 jours	Internes 4 nuits	Internes 5 nuits
1 ^{er} trimestre (01/09 à 31/12)	199,80 €	170 €	515,64 €	558,19 €

Les tarifs des 2^e et 3^e trimestres ne seront connus qu'en décembre 2020 lorsqu'ils seront votés par le Conseil Régional pour 2021. Pour information, en 2019-2020, ils s'élevaient à :

2 ^{ème} trimestre (01/01 - 31/03)	155 €	133 €	430 €	470 €
3 ^{ème} trimestre (01/04 – fin année scolaire)	151 €	129 €	395 €	420 €

MODALITÉS

La facture **est envoyée à chaque famille** en cours de trimestre (début octobre, fin janvier, mi-avril).

Le paiement doit être effectué par chèque, virement, prélèvement automatique, espèces, carte bancaire dans nos locaux ou par télépaiement sur le site www.ac-bordeaux.fr/teleservices.

Les élèves dont les frais de demi-pension ou d'internat de l'année précédente n'ont pas été réglés le jour de la rentrée ne peuvent pas être admis au service de restauration.

Pour le prélèvement automatique, il vous faut **remplir le mandat de prélèvement** délivré par le service d'intendance **et joindre un RIB**. Les familles qui avaient déjà opté pour le prélèvement automatique l'an dernier n'ont pas à faire cette démarche (reconduction automatique) mais doivent se manifester en cas de changement de banque.

CHOIX DU MODE DE RESTAURATION

Veuillez compléter le coupon ci-dessous en recto-verso, le découper et le joindre au dossier.

/...

COUPON RÉPONSE - CHOIX DU MODE DE RESTAURATION

(Veuillez conserver le reste du document et compléter l'autorisation d'accès au restaurant scolaire au dos)

Nom & Prénom de l'élève :

- demi-pensionnaire 5 jours
 interne 5 nuitées (y compris le dimanche soir)
 demi-pensionnaire 4 jours (sans le mercredi)
 interne 4 nuitées (sans le dimanche soir)
 externe
 tickets 1 ou 2 jours (indiquer à la rentrée le ou les jours choisis par courrier et déposer un chèque – cf. règlement intérieur)

À Le

Signature des représentants légaux

Signature de l'élève (s'il est majeur)

/...

AIDE DU CONSEIL RÉGIONAL - ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

L'aide mise en place par le Conseil Régional aux élèves bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (0,41 € de réduction sur le prix unitaire du repas) devrait être reconduite au moins au 1^{er} trimestre. Les familles ayant perçu cette allocation par la CAF, la MSA ou un autre organisme mais ne voyant pas apparaître le décompte de l'aide sur la 1^{ère} facture devront se manifester **rapidement** auprès du service d'Intendance **en déposant la copie de l'attestation** d'obtention de cette allocation.

FONDS SOCIAL LYCÉEN

Le Fonds Social Lycéen permet d'apporter une aide exceptionnelle aux familles ou à l'élève majeur pour faire face à des dépenses de vie scolaire et de scolarité. Cette aide est accordée par le chef d'établissement après examen en Commission du dossier constitué par la famille. Les critères pris en compte correspondent à **la situation actuelle** et non, comme pour les bourses, aux revenus des années précédentes.

Le dossier de demande est à **retirer auprès du service d'Intendance dès réception des factures**. Il devra être retourné accompagné des pièces demandées ainsi que d'une **première participation financière de la famille impérativement**.

SYSTÈME D'ACCÈS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le lycée André Malraux utilise depuis la rentrée 2007 un système de gestion des accès au restaurant scolaire basé sur la reconnaissance du contour de la main appelé biométrie. Cette procédure a été approuvée par le Conseil d'Administration et l'autorisation d'utilisation a été accordée par la C.N.I.L.

Les informations recueillies sont destinées uniquement à la gestion des accès à la demi-pension, au contrôle des présences par la vie scolaire et au traitement financier. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06-01-1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant au service d'intendance. Vous pouvez également, pour des raisons personnelles, vous opposer à l'informatisation des données biométriques concernant votre enfant. Vous pourrez alors en faire la demande au chef d'établissement et une carte d'accès vous sera délivrée au prix de 5 €. Toutefois, pour le bon déroulement des accès, tout élève ayant oublié cette carte passera en fin de service.

Je vous remercie de remettre le coupon réponse ci-dessous lors de l'inscription de votre enfant. Sans réponse de votre part nous serons en droit de considérer l'autorisation accordée.

André Villard



COUPON RÉPONSE - AUTORISATION D'ACCÈS AU RESTAURANT SCOLAIRE

(Veuillez conserver le reste du document et compléter le choix de la restauration au dos)

Je soussigné(e),.....responsable légal(e) de l'élève.....

ai bien pris connaissance des modalités d'accès au restaurant scolaire.

- J'autorise le lycée à utiliser la reconnaissance biométrique pour contrôler le passage au self de mon enfant.
- Je n'accepte pas l'utilisation du système de reconnaissance biométrique et demande que lui soit délivrée une carte d'accès. Je remets la somme de 5 € en chèque à l'Agent Comptable du Lycée Malraux dès le 1^{er} septembre 2020 pour l'achat d'une carte (sauf les élèves déjà possesseurs d'une carte).

À Le

Signature des représentants légaux

Signature de l'élève (s'il est majeur)

/...